

Tableau récapitulatif des délais de dépôt :

Documents	Détail
<b>Délai de 2 mois avant la manifestation</b>	
<i>Le cerfa</i> incluant:	
<p style="text-align: center;"><b>Le dossier type à télécharger sur:</b>  <a href="https://www.ffc.fr/clubslicenciesorganisateur/">https://www.ffc.fr/clubslicenciesorganisateur/</a></p>	
<b>L'avis de la fédération délégataire ou la saisine de la fédération</b>	<p>Pour les manifestations non inscrites au calendrier de la Fédération Française de Cyclisme et ou de ses organes déconcentrés, l'avis de la fédération délégataire concernée ou, à défaut d'avis rendu, la preuve de l'envoi par lettre recommandée avec accusé de réception, de la demande d'avis déposée auprès de celle-ci.</p>
<b>Plan détaillé</b>	<p>A l'échelle adaptée, des voies et des parcours empruntés précisant le positionnement des <b>signaleurs</b>, des <b>secours</b>, des <b>passages délicats</b> et les éventuelles déviations mises en place. Pour vous aider à réaliser ces plans, vous pouvez utiliser ces outils:</p> <p>Viamichelin : <a href="http://www.viamichelin.fr/">http://www.viamichelin.fr/</a>  Mappy : <a href="http://fr.mappy.com/">http://fr.mappy.com/</a> <span style="float: right;"><a href="#">Google</a></span>  Earth : <a href="http://www.google.fr/intl/fr/earth/index.html">http://www.google.fr/intl/fr/earth/index.html</a>  Géoportail : <a href="http://www.geoportail.gouv.fr/accueil">http://www.geoportail.gouv.fr/accueil</a></p> <p>Pour les épreuves en lignes, les emplacements des signaleurs pourront être indiqués sur l'itinéraire détaillé rédigé du parcours pour une meilleure lisibilité.</p>
<b>L'attestation de chaque propriétaire</b>	<p>Si la manifestation traverse des propriétés privées, une attestation de chaque propriétaire donnant leur accord au passage de la manifestation sur leur propriété</p>
<b>Délai de 3 semaines avant la manifestation</b>	
<b>Attestations de présence des secouristes</b>	
<p style="text-align: center;"><b>Si obligation:</b>  - Attestation médecin  - Attestation ambulance</p>	<p>Si obligation de faire appel à un médecin et/ou une ambulance:  - une attestation signée par le médecin sur laquelle apparaît son adresse et son numéro de téléphone;  - un document prouvant la mise à disposition de l'ambulance</p>
<b>La liste des signaleurs</b>	<p>La liste des signaleurs sollicités pour assurer la sécurité de l'épreuve</p>
<b>L'information des villes traversées</b>	<p>La production de la preuve matérielle que chaque commune traversée a bien été informée de l'adaptation du régime de circulation lors du passage de la manifestation.</p>
<b>Les arrêtés de circulation ou de stationnement</b>	<p>Les copies des arrêtés de circulation ou de stationnement des maires et du Conseil départemental</p>
<b>L'avis des préfets des autres départements</b>	<p>Les avis des préfets des autres départements si la manifestation dépasse les limites du département</p>
<b>"Natura 2000"</b>	<p>Le formulaire d'évaluation des incidences "Natura 2000" si la manifestation est soumise à cette démarche. Pour le savoir, vous pouvez accéder aux informations disponibles sur le site Internet de la DREAL</p>

<b>Dès la réception de la convention</b>	
<b>La Convention forces de l'ordre</b>	La copie de la convention conclue avec la police ou la gendarmerie
<b>Délai de 6 jours au plus tard avant le début de la manifestation</b>	
<b>L'attestation de police d'assurance</b>	Vous devez fournir, <u>au plus tard</u> six jours avant le début de la manifestation, une attestation de police d'assurance en application de l'article A. 331-2 du code du sport.
<p>L'attestation de police d'assurance souscrite par vos soins doit garantir votre événement et couvrir votre responsabilité civile, celle des participants à la manifestation et de toute personne nommément désignée par l'organisateur qui prête son concours à l'organisation de celle-ci.</p> <p>- En principe, l'attestation de police d'assurance à produire doit préciser la date, le lieu, le nom et la nature de la manifestation que vous organisez.</p> <p>- A supposer que votre contrat couvre pendant toute l'année les événements relevant du code du sport, vous pouvez produire une attestation annuelle mais cette dernière doit alors mentionner expressément les références textuelles du code du sport ainsi que le type d'événements couverts (organisation de randonnées, de courses, etc.).</p>	